

**AVIS PUBLIC
DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 2 décembre 2024 à 19 h 30 en présentiel ainsi qu'en vidéoconférence, sur la demande de dérogation suivante :

Nature et effet :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone agricole 126Ad1 (îlot déstructuré de type 1) du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit du lot portant le numéro cadastral suivant : 3 179 637.

Dérogation mineure

La demande vise à déroger aux dispositions de l'article 3.12 (grille de spécifications, note 9) du règlement de zonage # 158-2013, notamment les normes d'implantations selon le type d'usage, dans le cadre d'un projet de morcellement du lot 3 179 637 afin de séparer la résidence (immeuble à logements) et l'entrepôt (bâtiment agricole autre qu'un établissement d'élevage). La dérogation mineure concerne la marge de recul avant minimale de l'immeuble à logement et la marge latérale minimale (côté est) de l'entrepôt agricole qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

En effet, pour les usages résidentiels, l'article 3.12 (note 9) stipule que la marge de recul avant minimale est 6 mètres alors que la demande est de 5,90 mètres. Pour les usages agricoles autres que les établissements d'élevage, la marge latérale minimale est de 5 mètres alors que la demande de dérogation vise à accepter 1,20 mètres.

Identification du site concerné :

- Adresse : 238, chemin des Pionniers Ouest
- Numéros du lot : 3 179 637

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À L'ISLET, CE 14 NOVEMBRE 2024.



Marie Joannisse

Directrice générale greffière-trésorière